



SELARL VIATORES

S. CARNET - C. HANIFI - N. ANTHOINE

Commissaires de Justice associés

11, rue du Docteur Coquand

74100 ANNEMASSE

Tél : 04.50.92.72.41 Email : contact@viatores-huissier.fr

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE DIX FEVRIER**

A LA REQUÊTE DU :

Comité Régional Auvergne – Rhône-Alpes (AURA) de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (FFESSM), dont le siège est 360 Avenue Emile Zola, 69100 VILLEURBANNE, poursuites et diligences de ses représentants, domiciliés en cette qualité audit siège, prise en la personne de Monsieur Denis MARTIN, Président par intérimaire, ainsi déclaré,

Je, Maître Stéphane CARNET, Commissaire de Justice Associé de la Selarl VIATORES, titulaire d'un office de Commissaire de Justice, dont le siège est à ANNEMASSE, 11, rue du Docteur Coquand,

Me suis rendu ce jour à 74500 Evian-les-Bains, dans l'enceinte du « Palais Lumière », Quai Charles Albert Besson, où étant, après que Monsieur Denis MARTIN, es qualités, m'a exposé :

Que conformément à ses statuts, le Comité Régional AURA de la FFESSM devait organiser ce jour à Evian, une assemblée générale dite « ordinaire », selon un ordre du jour mis au bas d'une lettre de convocation datée du 10/12/2023 et adressée à tous les clubs et toutes les SCA concernées. Copies de cette lettre et de cette convocation sont annexées au présent acte.

Que les votes, qui devaient se dérouler dans ce cadre, nécessitaient un quorum conforme aux dispositions desdits statuts, soit 25% des membres de la FFESSM AURA.

Que le corps électoral était constitué de l'ensemble des clubs de la région (241) et de sociétés commerciales (19), pour un total de 260 membres. Que les clubs disposaient de 579 voix et les SCA de 21 voix, pour un total de 600 voix. Que dans ces conditions, le quorum nécessaire à l'organisation du vote était fixé à au moins 65 inscrits ou 150 voix.

Qu'elle me requérait :

- préalablement, et avec l'assistance de la société I-PERICLES (mandatée à cet effet par la requérante) de tester par sondage que les boitiers de vote électronique fonctionnent et sont correctement configurés - le nombre de voix attribué à chaque votant étant liés statutairement à son nombre d'adhérents ;
- d'assister à l'inscription des participants, à leur signature du registre d'émargement, en tant que représentant de leur club de plongée, mais aussi, lorsque ce serait le cas en qualité de mandataire d'autres clubs, porteurs de pouvoirs valables, dans la limite de dix par personne ;
- de vérifier que le(s) boitier(s) de vote électronique devant leur revenir à ce titre leur a (ont) bien été remis ;
- de recompter le nombre d'inscrits à cette élection pour déterminer si le quorum est atteint,
- d'assister à l'Assemblée Générale et de recueillir le résultat des votes.

Pourquoi, déférant à cette réquisition,

J'ai, Commissaire de justice, susdit et soussigné,

Vu et constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

A/ Les boitiers de vote électronique

Remarques préliminaires :

Les boitiers destinés au vote électronique sont la propriété de la Société I-PERICLES, mandatée par le Comité Régional AURA de la FFSEMM. Ils sont configurés par cette dernière.

Ce jour, avant l'ouverture des inscriptions sur la liste électorale, je rencontre Monsieur Laurent GENISSEL, représentant la société I-PERICLES, dans l'auditorium qui doit recevoir les membres de la Fédération pour la présente assemblée générale « ordinaire ».

Il a branché son ordinateur sur l'écran géant de la salle.

Il me présente plusieurs valises, dans lesquelles sont rangés plusieurs dizaines de boîtiers, contenant, pour chacun d'eux, un numéro unique (de 1 à 260) et trois boutons de couleur (rouge, vert, jaune).

Il me déclare que les boîtiers 1 à 241 et de 242 à 260 ont été préconfigurés par sa société, pour que respectivement, chaque club présent ou représenté (1 à 241) et chaque SCA présente ou représentée (242 à 260) détienne un boîtier individuel contenant le nombre de voix correspondant à celles que lui attribuent les statuts.

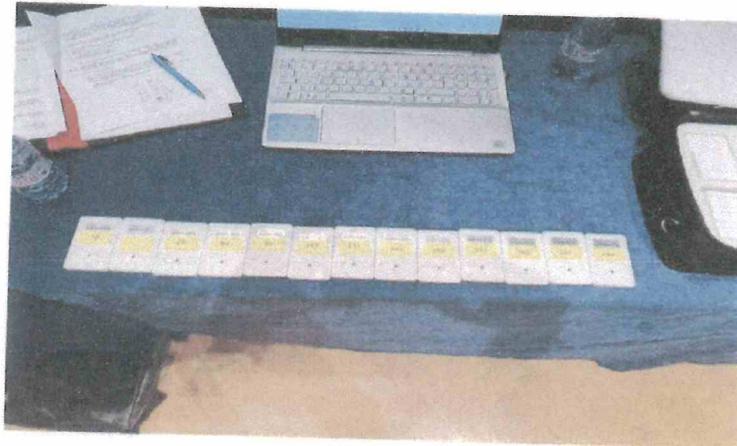
Les listes des numéros attribués à chaque club et à chaque SCA, ainsi que les feuilles d'émergence, telles qu'elles me sont remises, sont annexées au présent acte.

La première d'entre elles contient de gauche à droite :

- le numéro du boîtier
- le numéro d'immatriculation du club auquel il est affecté
- son nom
- le nom et le prénom de son président(e)
- son numéro de licence
- le nombre de licenciés du club
- le nombre de voix dont il dispose.

Puis, je vérifie par sondage, le nombre de voix affectées à chaque boîtier.

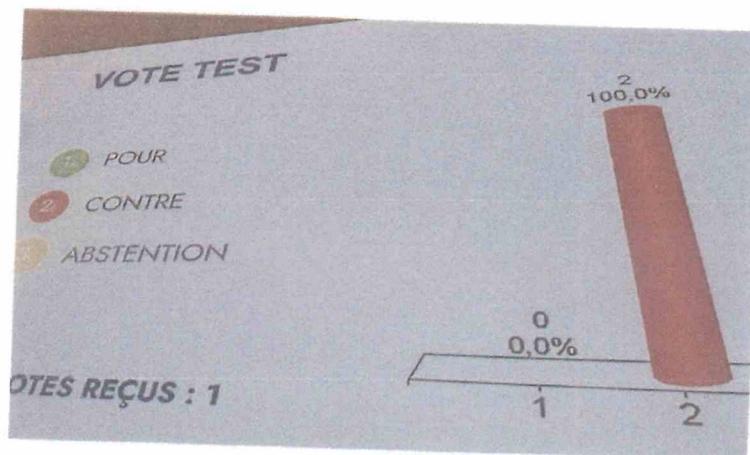
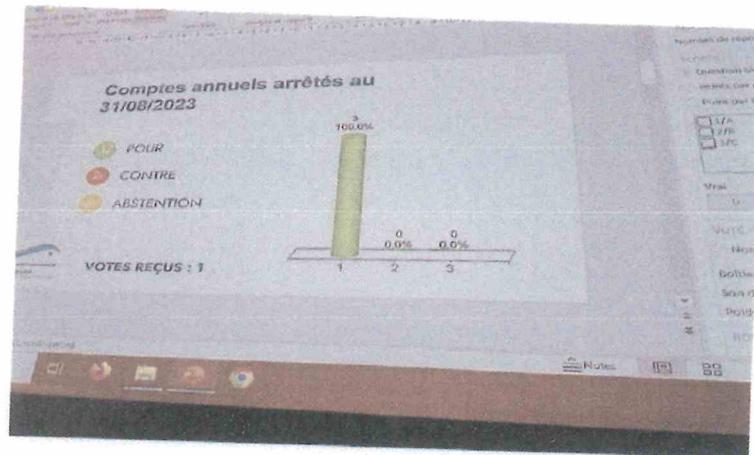
- 1- C'est ainsi que je choisis au hasard, de tester dix boîtiers (n°10, 22, 28, 64, 98, 113, 133, 139, 219, 230, 240, 242, 244).

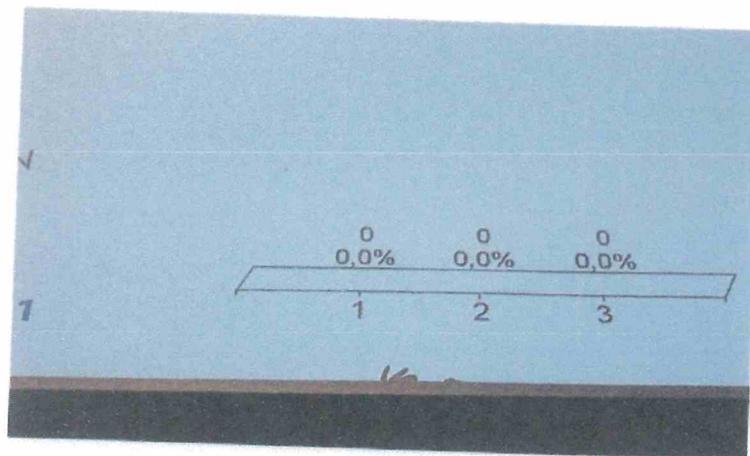
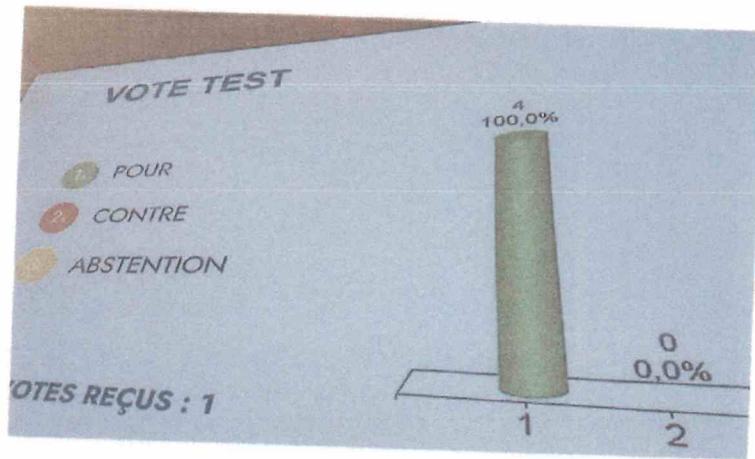
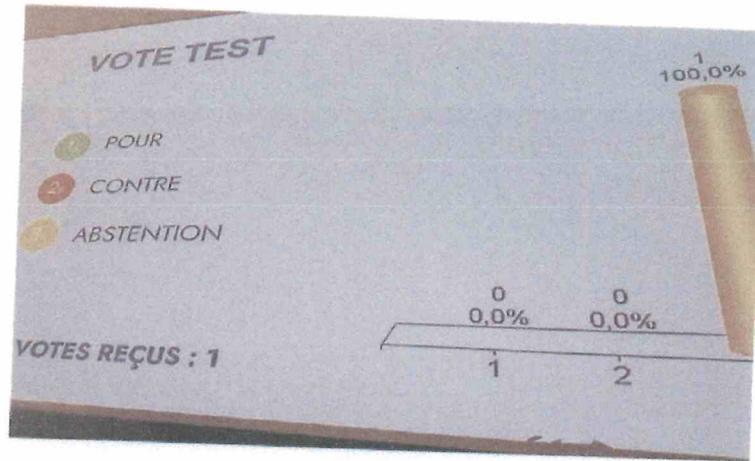


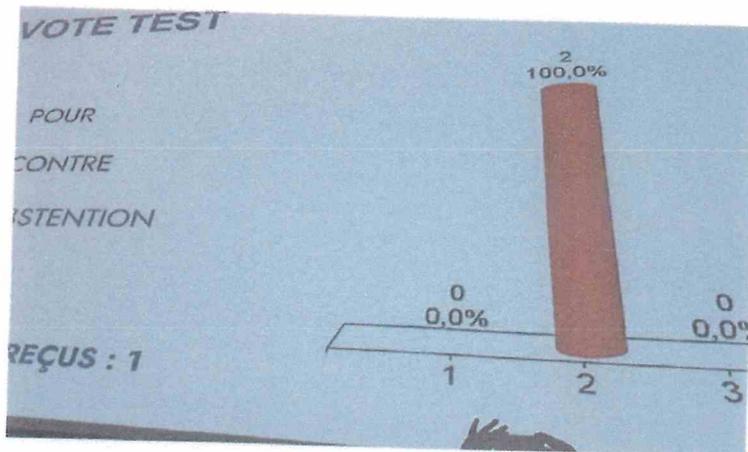
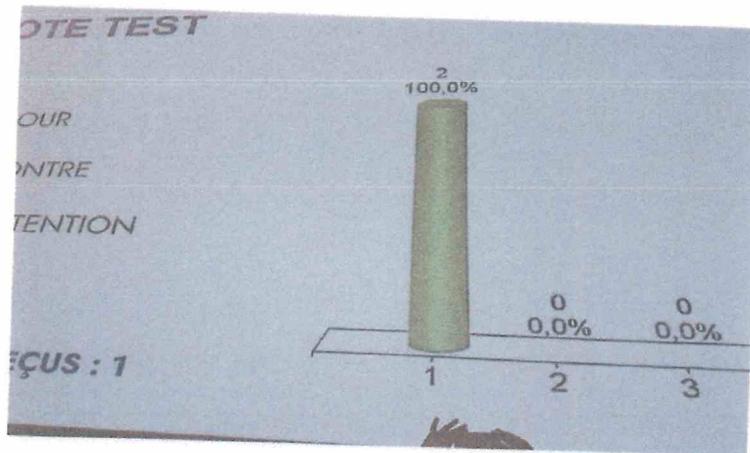
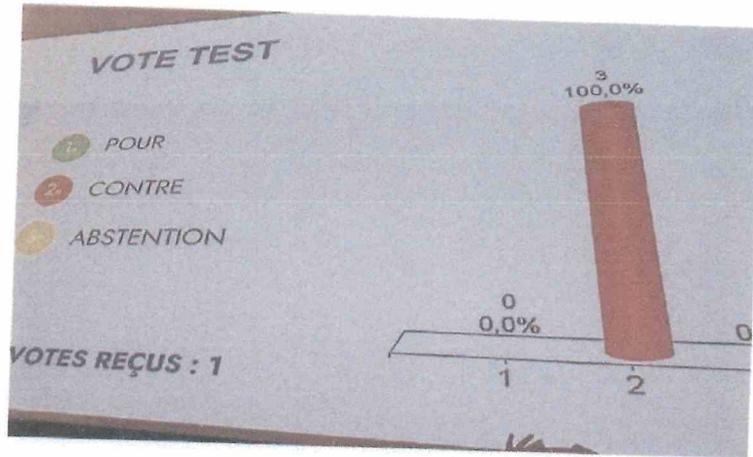
Pour chacun d'entre eux, je tape au hasard sur les numéros 1, 2 ou 3.

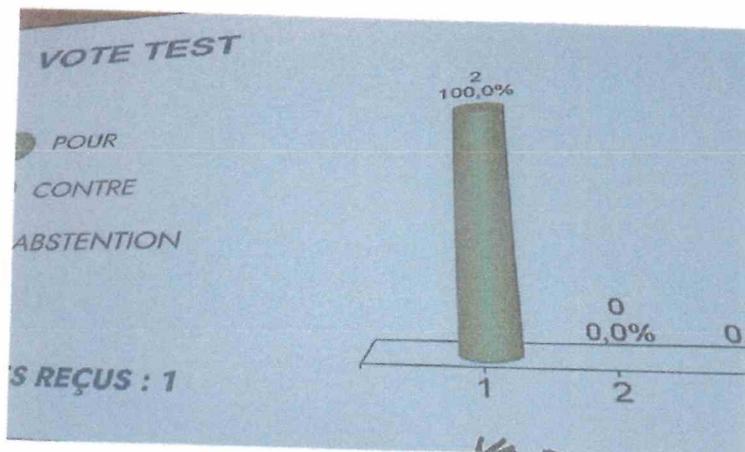
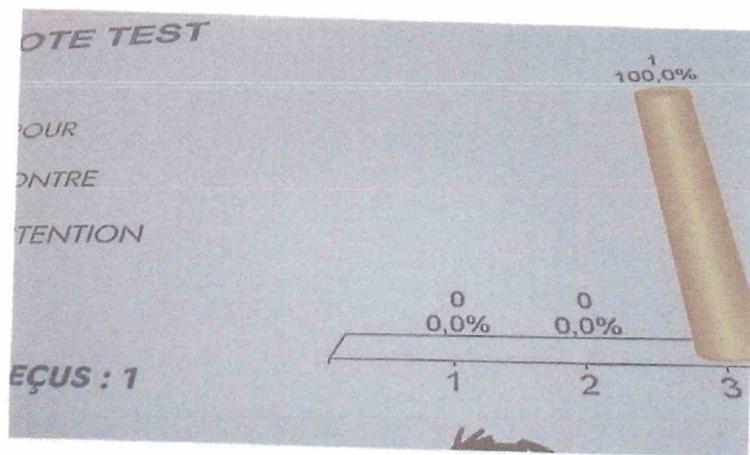
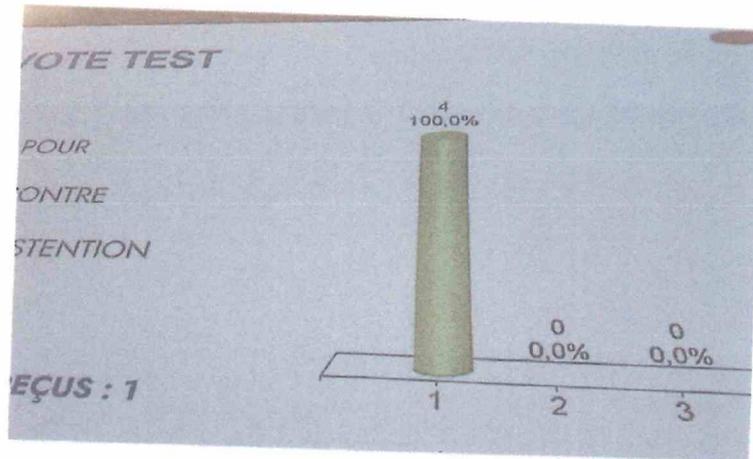
A l'écran s'affiche alors :

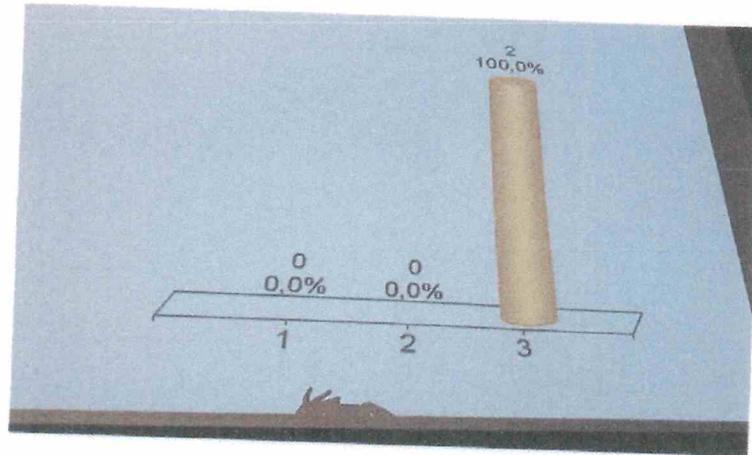
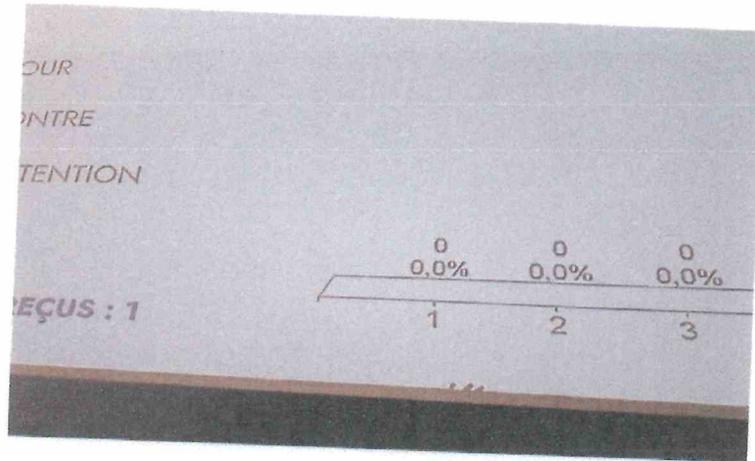
- le nombre de vote, dont je vérifie sur la liste, ci-dessus mentionnée, qu'il correspond bien au nombre de vote(s) affecté(s) au club ou à la SCA correspondant
- une colonne qui s'élève au-dessus du nombre choisi sur le boitier
- un pourcentage et un nombre qui se trouvent au-dessus de ladite colonne.





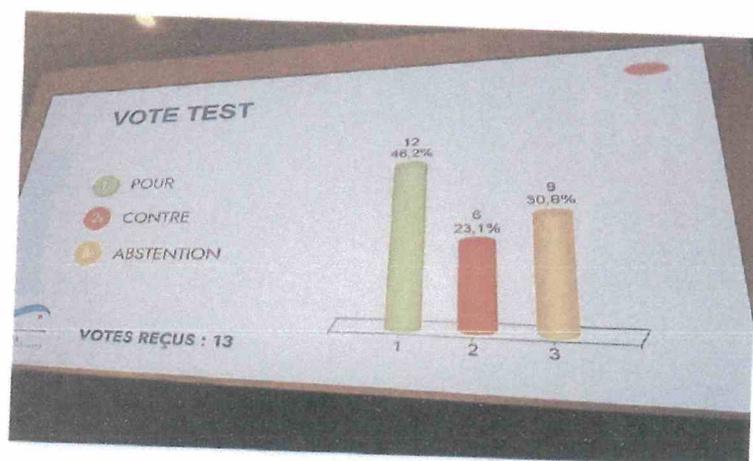




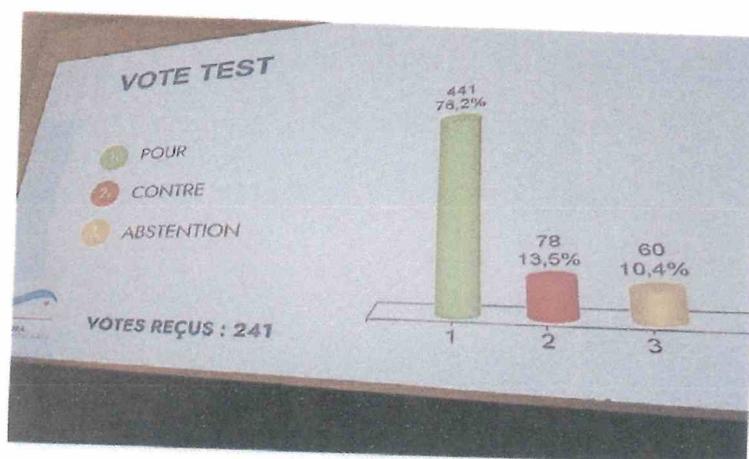


Après chacune de ces opérations de vérification qui sont toutes justes, le compteur des votes est remis à 0.

2- Puis, nous engageons une deuxième phase de vérifications en ajoutant successivement les votes des multiples boitiers sur lesquels j'appuie. Le nombre de votes de chaque boitier est conforme à la liste ci-dessus mentionnée (13) et les votes s'ajoutent les uns aux autres en fonction du choix opéré sur chaque boitier, pour obtenir un total correspondant à la somme des voix de chaque boitiers concernés (26).



3- Enfin, nous appuyons sur l'un des 3 boutons de chacun des boitiers configurés pour les clubs. Le nombre de boitiers et de votes qui s'affiche à l'écran est respectivement de 241 et de 579, identiques aux totaux figurant sur la liste ci-dessus mentionnée des clubs.



B/ Le quorum

Préalablement, et au visa des statuts, il est rappelé que, pour qu'ils puissent avoir lieu, les votes doivent intervenir dans les conditions de quorum suivantes : le quart des membres du Comité doit être présent ou représenté.

Le Comité Directeur, sous le contrôle du Bureau de surveillance des opérations électorales, précise que le corps électoral est constitué de 241 clubs et 19 SCA, soit un total de 260 membres.

Le quorum nécessaire étant statutairement fixé au 1/4, le vote pourra être organisé sous condition de la présence ou de la représentation de 65 membres.

C/ L'émargement et la remise des boîtiers de vote

A l'issue des opérations de vérifications précédentes, qui tendent à établir que les boîtiers sont configurés pour que le vote à venir soit conforme aux statuts, nous nous rendons dans le hall d'entrée du Palais Lumière, pour assister à l'émargement des membres du Comité habilités à voter (Présidents de club, représentants, titulaires de pouvoirs – dans la limite de dix unités - ou encore représentants des SCA), où étant à 8h30, sont installées, dans l'ordre :

- les personnes chargées successivement de contrôler l'identité des membres, leur qualité, la régularité et le nombre des pouvoirs qu'ils sont susceptibles de détenir,
- Monsieur Laurent GENISSEL, ayant pour fonction de remettre les boîtiers de vote correspondants, sur les instructions et après validation des personnes qui le précèdent.

Le Bureau de surveillance des opérations électorales

L'ensemble de ces opérations, ainsi que le décompte des membres présents ou représentés, est réalisé sous le contrôle et l'autorité du Bureau de surveillance des opérations électorales, conformément aux dispositions de l'article 4-2 3) b des statuts, tel que composé de :

Madame Edith MERLE

C'est ainsi que les boîtiers sont distribués.

Incidents :

Le bureau de surveillance des opérations électorales décide, qu'à titre exceptionnel, et sans que cela ne crée une jurisprudence, un usage ou une règle, les SCA sont autorisées, pour cette seule Assemblée Générale Ordinaire, a donné mandat à un club pour la représenter.

Les boîtiers correspondants sont donc remis aux mandataires dans ces conditions.

D/ Décompte et quorum

A l'issue de l'ensemble de ces opérations, à 10h30, et alors que personne ne se présente plus devant le bureau d'émargement et de délivrance des boitiers de vote, le Président Monsieur Denis MARTIN, ès qualités et le Bureau de surveillance des opérations électorales déclarent que le bureau est fermé et que les inscriptions sur la liste d'émargement sont closes.

A cet instant, nous comptons 162 signatures sur la liste d'émargement figurant dans les cases correspondantes.

Monsieur Laurent GENISSEL nous déclare que 162 boitiers ont été valablement distribués.

Notre décompte fait aussi état de 162 remises de boitiers.

Monsieur Denis MARTIN et le Bureau de surveillance des opérations électorales en concluent que le quorum (65 membres présents ou représentés) est atteint.

E/ L'Assemblée Générale

1/ Préalable

A l'issue de ces décomptes, Monsieur Denis MARTIN ès qualités se rend, en ma compagnie, dans l'auditorium où se sont regroupés les différents participants pour ouvrir l'Assemblée Générale et annoncer à l'assistance que les votes pourront avoir lieu, puisque le quorum est atteint.

Monsieur GENISSEL et moi prenons place sur l'estrade (à l'extrémité de l'un des bureaux), tandis que Monsieur MARTIN s'assoit au centre de celle-ci, entouré des autres membres du Comité.

Monsieur Frederic DI MEGLIO, Président ès qualité de la FFESSM, monte sur l'estrade et engage une discussion avec Monsieur MARTIN. Il lui indique qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et prendre place à ses côtés sur l'estrade.

Dans un premier temps Monsieur MARTIN refuse.

A l'issue de palabres qui durent plusieurs minutes, la personne assise à gauche de Monsieur MARTIN se déplace en restant à la tribune et Monsieur DI MEGLIO prend sa place.

2/ Ouverture

Puis Monsieur MARTIN ouvre officiellement l'Assemblée Générale.

Monsieur DI MEGLIO demande immédiatement la parole.

Sous la pression d'une partie de l'assistance qui hue, siffle, crie, pendant plusieurs minutes, Monsieur MARTIN consent à donner la parole à Monsieur DI MEGLIO.

Devant ce dernier, des notes sont posées sur le bureau.

Monsieur DI MEGLIO prend le micro et parle pendant plusieurs minutes. Il fait état de « points positifs et de points moins positifs dont il souhaite parler. Il regrette des problèmes de terminologies dans la convocation à la présente AG tout en indiquant « mais c'est un détail ».

A l'issue de cette intervention, Monsieur MARTIN donne la parole successivement aux représentants des différentes commissions (Biologie, Souterraine, Tir sur Cible, NEEV, Technique, Handi).

L'intervention de la représentante de la Commission Technique, donne lieu à des échanges vifs.

3/ Clôture temporaire

A 12h15, Monsieur MARTIN, ès qualités, suspend l'assemblée générale, le temps du repas, auquel il convie les participants. Leur indiquant que les travaux reprendront à 14h00.

4/ Réouverture

A 14 heures, le Président MARTIN réouvre les débats.

Il donne la parole au Président National de la Fédération, toujours assis à ses côtés, qui s'exprime sur différents points (tir sur cible, Hockey, apnée, NEEV, commission technique, Handisub).

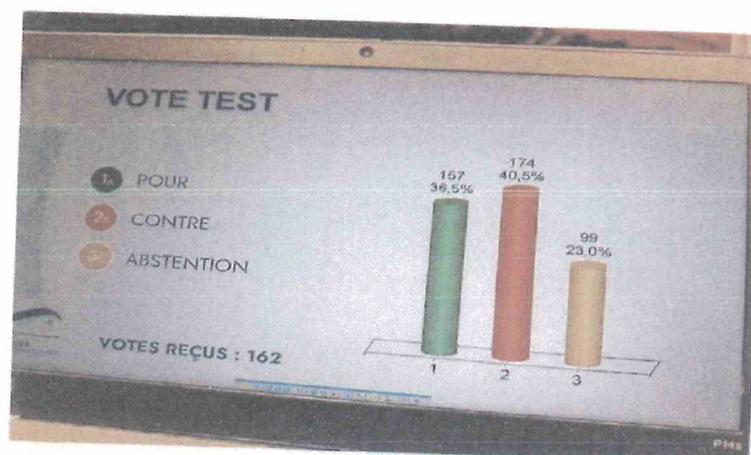
TEST

Puis, nous engageons, avec Monsieur GENISSEL, un test en grandeur nature pour s'assurer que le dispositif relatif au vote électronique fonctionne.

Il est donc demandé à l'ensemble des participants d'utiliser leurs boîtiers précédemment remis pour réaliser ce test et d'appuyer sur l'une de trois touches ; 1, 2 ou 3 de leurs boîtiers.

Le résultat apparaissant à l'écran est le suivant :

« 162 boîtiers, 430 voix ». Le test est donc validé



LE BILAN / LE QUITUS / LE BUDGET

Puis le Président MARTIN donne la parole à Monsieur Serge BOUDIGNON, en sa qualité de trésorier de la fédération AURA afin qu'il présente les comptes annuels au 31/08/2023, propose l'affectation du résultat au bilan 2022/2023, sollicite le quitus et présente le budget prévisionnel.

Durant cette présentation, de nombreux échanges ont lieu avec les participants de la salle. Ces questions portent principalement sur la terminologie, sur plusieurs postes comptables, sur les frais engagés ...

Le Président MARTIN refuse de répondre à certaines questions, relevant, selon ses termes, de « procédures engagées ». Il ajoute que les clubs seront prochainement informés puisque les dossiers concernés sont entre les mains de l'Avocat de l'Association.

Deux personnes de l'assistance considèrent qu'il s'agit de menaces et souhaitent le faire consigner, ce que le Président souhaite aussi, tout en précisant qu'il ne s'agit en aucune manière de menaces.

→ Puis le financement de jeunes bénévoles pour les Jeux olympiques de Paris 2024 est abordé.

Monsieur BOUDIGNON précise qu'il s'agit d'un choix du CoDir, qui s'appuie sur le refus de la Fédération.

Le Président national prend la parole et explique ne pas avoir refusé ce financement, tout en précisant que la Fédération « cherche des solutions ».

→ Il est ensuite question des critères d'attribution des financements et des demandes de financement exceptionnel.

→ Une question plus précise est posée sur les charges exceptionnelles qui figurent en page 15 du bilan. Une demande d'explication est formulée par plusieurs membres de l'assistance. Cette demande fait l'objet d'une recherche et d'une réponse qui est donnée environ 1/4 d'heure plus tard par un membre du Comité.

Puis intervient le Président de l'association Plouf de Bonneville (ainsi déclaré) qui déclare « *J'ai mal au cul de payer mes cotisations.* »

« *Je souhaite voter, est-ce possible, je n'ai pas pu être là ce matin, Denis, peux-tu faire quelque chose pour moi* ».

Monsieur MARTIN lui oppose un refus, considérant que l'inscription et l'émargement sont clos.

→ Plusieurs autres sujets sont abordés, parmi lesquels, le remboursement des instructeurs.

Puis le Président du club portant le numéro 14 69 082 (ainsi déclaré) appelle à voter contre le quitus et contre le budget, en arguant des erreurs et des mauvaises réponses du trésorier.

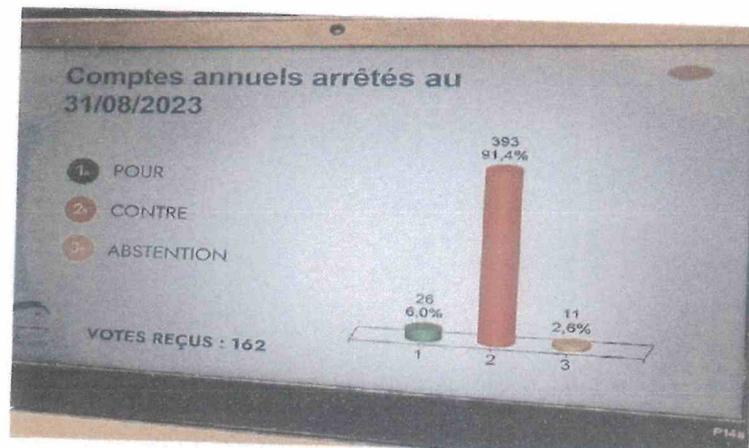
Une autre personne abonde dans ce sens déclarant ne pas remettre en cause l'honnêteté du bureau, mais plutôt sa compétence.

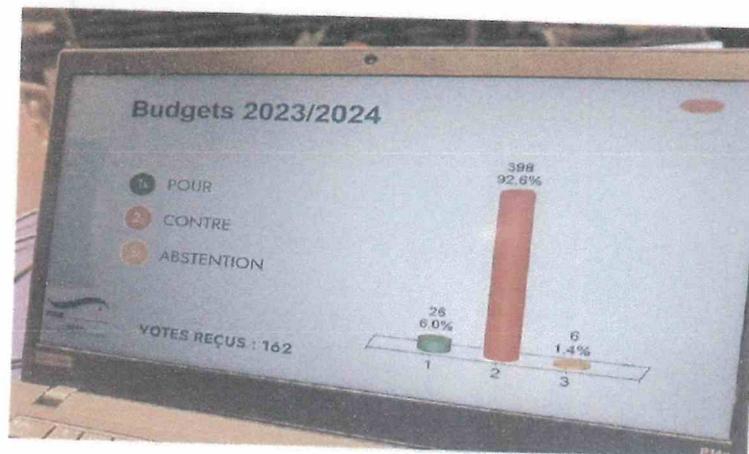
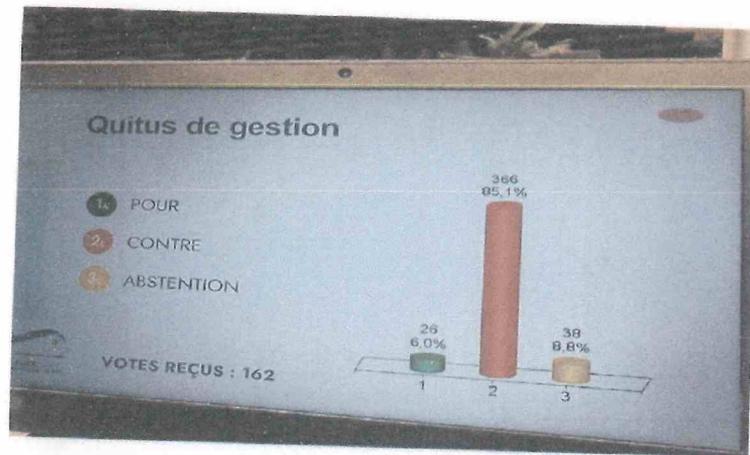
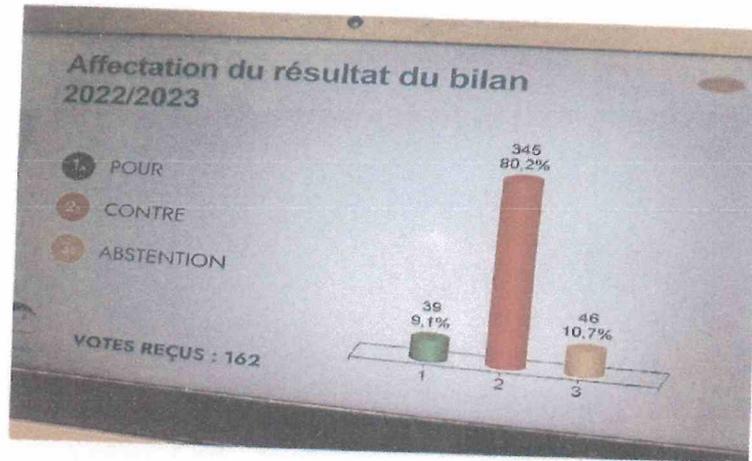
Suivent des échanges entre la salle et le Comité, aux termes desquels l'un des participants indique qu'il n'est pas normal qu'il y ait autant d'argent en caisse. La secrétaire de l'Association répond que le Comité ne peut pas donner des subventions si personne ne les demande tout en précisant : « Vous ne dépensez pas ce que vous avez demandé ».

A 15 heures 13, après que chacun s'est exprimé, le processus de vote des comptes annuels, de l'affectation du résultat du bilan 2022/2023, du quitus et du budget prévisionnel est engagé.

Les résultats sont les suivants :

Heure	nature	Boitiers ayant voté	Oui	Non	abstention	Total exprimés
15h13	Comptes annuels 31/08/2023	162	26	393	11	430
15h15	Affectation du résultat du bilan 22/23	162	39	345	46	430
15h17	Quitus	162	26	366	38	430
15h19	Budget	162	26	398	6	430





LE RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

A 15 heures 22, le Président MARTIN aborde le rapport moral, il indique « Vous l'avez tous reçu, je ne vais pas vous le lire, j'ai déjà reçu des retours, je vais vous faire un rapport moral personnel ».

Il fait état d'attaques personnelles ayant conduit à des problèmes familiaux.

A deux reprises, on entend dans la salle « On s'en fout ».

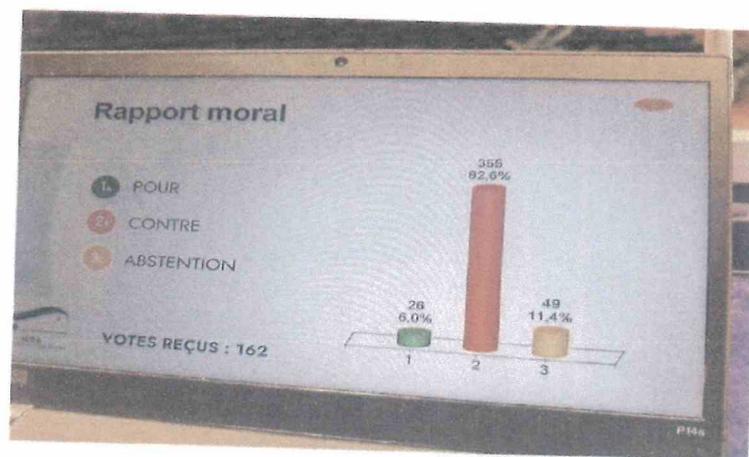
La salle, par l'intermédiaire de plusieurs personnes, exige un vote du rapport moral, le Président MARTIN ne le souhaite pas, considérant qu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour. Il indique que la Fédération Régionale n'a pas pour habitude de voter le rapport moral du Président.

Une personne présente dans la salle indique qu'à priori, les statuts nationaux prévoient ce vote, ce que confirme Monsieur DI MEGLIO.

Après de nombreux échanges et l'intervention du Président National, Monsieur DI MEGLIO, le Président MARTIN indique qu'en dépit du fait que ce n'est pas dans la convocation à l'AG, il accepte de faire voter le rapport moral sur l'insistance de l'Assemblée Générale et en l'absence d'opposition.

A 15 heures 31, le rapport moral fait donc l'objet d'un vote dont les résultats sont les suivants :

Heure	nature	Boitiers ayant voté	Oui	Non	abstention	Total exprimés
15h31	Rapport moral	162	26	355	49	430



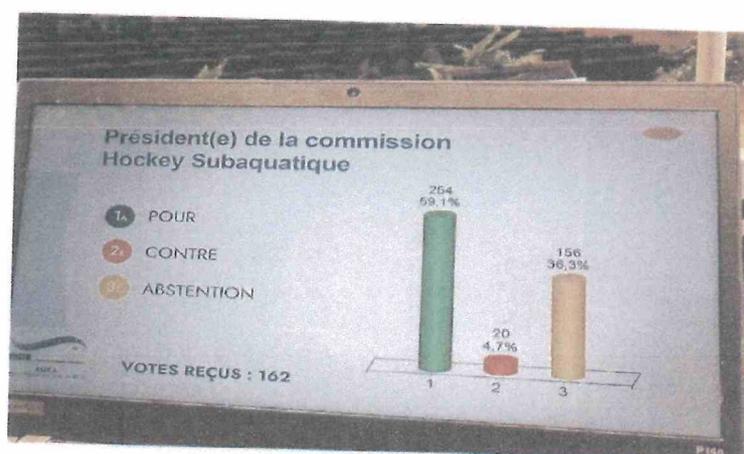
Puis il est procédé au vote pour élire les Présidents de Commissions suivantes :

- Hockey Subaquatique, pour laquelle seule Madame Karine PAULIN est candidate
- Plongée Sportive Piscine pour laquelle seul Monsieur Laurent LECORRE est candidat

Les résultats suivants :

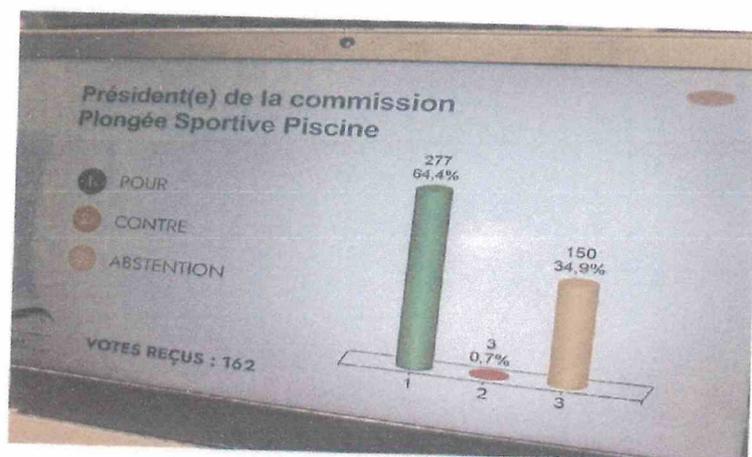
Heure	nature	Boitiers ayant voté	Oui	Non	abstention	Total exprimés
15h33	Commission Hockey Subaquatique	162	254	20	156	430

Le Président MARTIN proclame les résultat en indiquant que Madame Karine PAULIN est élue.



Heure	nature	Boitiers ayant voté	Oui	Non	abstention	Total exprimés
15h37	Commission Plongée Sportive Piscine	162	277	3	150	430

Le Président MARTIN proclame les résultat en indiquant que Monsieur Laurent LECORRE est élu.



A 15 heures 39 est organisé le processus d'élection du Président du Comité Directeur de la Fédération Aura.

Il est rappelé que le Comité a présenté Monsieur Denis MARTIN comme seul candidat.

Les élections ont lieu pour les résultats suivants.

Heure	nature	Boitiers ayant voté	Oui	Non	abstention	Total exprimés
15h39	Président du Comité Directeur de la FFESSM AURA	162	32	389	9	430

Le Président MARTIN proclame les résultat en indiquant qu'il est élu.



A l'issue de ce vote, le Président DI MEGLIO prend la parole : « Je me pose des questions sur l'application des statuts nationaux et sur le retrait des missions. Toutefois, si je retire les missions de la Fédération, elle devient une coquille vide et je ne me vois pas le faire.

Je pense donc suspendre les missions si l'Assemblée est d'accord, je me réserve cette possibilité. Dans ce cas, je vais poser la question à notre secrétaire au Comité Directeur pour m'assurer si je soumetts le problème au comité d'éthique.

Indirectement, j'engage le comité national.

Je vous invite à continuer vos actions et à consommer vos actions. Il me semble que cette position m'apparaît modérée ».

A l'issue de cette déclaration, une personne prend la parole dans la salle pour demander un vote pour saisir le Président National du blocage des missions de la Fédération AURA.

Quelqu'un d'autre évoque la situation exceptionnelle pour justifier, que, selon les statuts, une mise au vote d'une question spéciale puisse être entreprise sans qu'elle soit prévue à l'ordre du jour.

Monsieur DI MEGLIO prend alors la parole d'autorité pour dire que l'Assemblée Générale peut voter la question de saisir le Président National compte tenu de la situation exceptionnelle résultant des votes qui viennent de se dérouler.

L'Assemblée donne son accord sans que personne ne s'y oppose.

C'est alors que sans y être invité le Président National me dicte la résolution qu'il propose de mettre au vote de l'Assemblée Générale :

« Est-ce que l'Assemblée Générale délibérante régionale demande par un vote la saisine du Président National vu les circonstances exceptionnelles d'appliquer le dernier paragraphe des statuts nationaux article 4.4 visant à la suspension des missions du Comité Régional ».

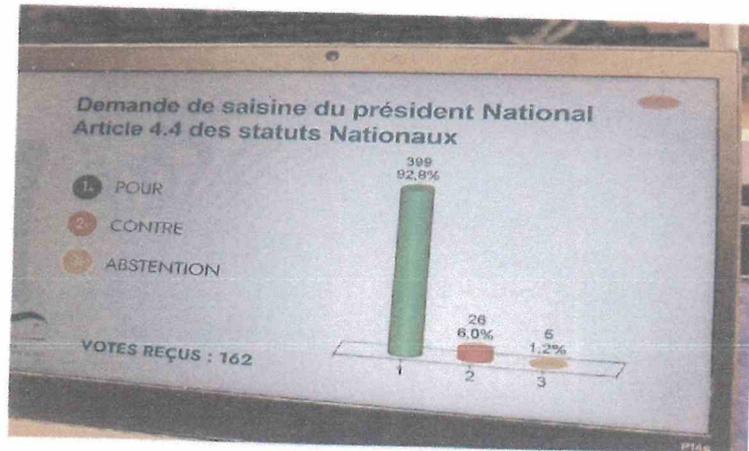
Un échange se fait alors entre l'Assemblée et le Président National.

Suite à cette dictée, je reformule la phrase complète juste avant que le vote soit ouvert.

Le Président National en valide l'intégralité, tout comme l'Assemblée, sans que personne ne s'y oppose.

Cette résolution est donc mise au vote, qui donne les résultats suivants :

Heure	nature	Boitiers ayant voté	Oui	Non	abstention	Total exprimés
15h55	Voir question ci-dessus	162	399	26	5	430



A l'issue de ce vote, le Président MARTIN clôture l'Assemblée Générale à 16 heures ce jour.

Estimant ma mission terminée, je me suis retiré et ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

COÛT DU PRÉSENT CONSTAT

Procès-verbal	4.167.33 Euros
SCT	7.67 Euros
TOTAL HT	4.175,00 Euros
TVA 20 %	835.00 Euros
<u>TOTAL TTC</u>	5.010.00 Euros

Le présent procès-verbal de constat, comporte 22 pages utilisées au recto.

Maître Stéphane CARNET
Commissaire de Justice

